



ARRETE PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES ESPACES SPORTIFS DU CENTRE SPORTIF SAINT-EXUPERY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-049 portant actualisation du règlement intérieur du centre sportif Saint-Exupéry,

Vu le titre I article 2 du règlement intérieur du centre sportif Saint-Exupéry

Considérant la vigilance météorologique pour canicule émise par Météo France,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Les installations sportives du centre sportif Saint-Exupéry seront fermées du mardi 07 juillet 2026 jusqu'à la fin de la vigilance ORANGE canicule comme suit :

- De 8 h à 13 h : ouverture de l'ensemble des installations sportives.
- De 13 h à 19 h : fermeture de tous les espaces sportifs, les accès au Centre sportif restent ouverts.
- De 19 h à 21h30 : réouverture des espaces sportifs. Les petit dojo, grand dojo, salle de danse, studio de danse et la salle de musculation restent fermés au public.
- L'arrêt des activités sportives s'effectue à 21 h.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville et inscrit sur le registre des arrêtés municipaux.

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Le Directeur Général des Services
- Le Service des Sports

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 7 juillet 2026

Le Maire

Victor DA SILVA

▪Publié pendant deux mois à compter du 8 juillet 2026

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution